

Amiante : un nouveau dossier au tribunal de Quimper

15 juin 2004

Le Télégramme

Le dossier de Paul Tanguy, un retraité d'EDF, qui demandait que soit reconnue la «*faute inexcusable*» de l'entreprise suite à ses problèmes de santé liés à l'amiante, était examiné hier après-midi par le tribunal des affaires sociales de Quimper. M. Tanguy, demeurant à Moëlan-sur-Mer, soutenu par l'Association de défense des victimes de l'amiante du Morbihan, a notamment travaillé à la centrale nucléaire de Brennilis de 1966 à 1985. Son avocate, Me Maryline Steenkiste du cabinet Michel Ledoux de Paris, explique qu'il a côtoyé l'amiante utilisé sur les tuyauteries calorifugées. Souffrant d'asbestose et de plaques pleurales, il a obtenu 5 % d'incapacité en 1986. Outre la reconnaissance de la faute inexcusable, le plaignant demandait une revalorisation de son indemnité. Le jugement a été mis en délibéré au 13 septembre. Hier, le plaignant pouvait déjà se réjouir d'une petite avancée. L'avocate a souligné en effet que dorénavant EDF ne devrait plus faire appel des jugements comme c'était le cas par le passé. «*C'est une victoire pour les victimes, dit-elle. La prochaine étape sera la reconnaissance de la faute, à l'amiante, comme cela se passe déjà avec la SNCF, ce qui évite de nombreuses procédures*».